



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/AMM

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 121

OBJET : Ville de Ploemeur

Fête de la musique

Vendredi 21 juin 2024 jusqu'à 00h00.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par le service culturel de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la fête de la musique, la diffusion de musique sera autorisée le 21 juin 2024 jusqu'à 00h00.

Article 2 : les personnes souhaitant jouer de la musique sur le domaine public pourront s'installer librement sur les trottoirs. Toutefois il sera interdit de :

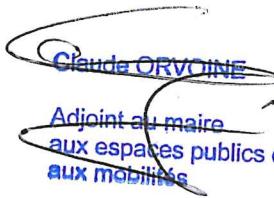
- S'installer au droit des bouches incendies, des entrées et sorties de commerces ou d'immeubles pour ne pas gêner l'intervention des secours.
- De gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Article 3 : Le niveau sonore de devra pas dépasser 102db.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **07 JUIN 2024**


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANOUR Cedex